



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 06/05/2024  
Reçu en préfecture le 06/05/2024  
Publié le  
ID : 089-248900383-20240503-DEC\_PRES07\_2024-AR

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°07/2024**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ADM du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

**OBJET : demande de subvention pour la construction de deux pistes PADEL**

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise.**

- **Vu** les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;

**Considérant** l'essor de la discipline PADEL, il paraît essentiel que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise se dote de terrains de PADEL couverts au Stade Lucien Masson à Migennes.

**Considérant** le prix prévisionnel de l'opération à hauteur de 357 408 € HT,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention au titre du « plan 5000 Equipement de proximité », au taux maximum pour le financement des travaux de construction de deux terrains de PADEL.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 03/05/2024

Le Président,

F. BOUCHER